Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_189-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.189*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_189-DE

COUT MOYEN D'UN ELEVE 2025 – PARTICIPATION OGEC 2026

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération 18.053 en date du 16 février 2018 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dans le cadre d'un contrat d'association ;

VU la convention passée entre la commune, l'école Sainte Catherine Saint Joseph et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, datée du 26 février 2018, relative aux modalités d'application du financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

VU les délibérations 2025.172 et 2026.018 en date du 25 septembre 2025 et du 22 janvier 2026 fixant les effectifs scolaires dans les écoles publiques et privées de Liffré à la rentrée 2025 et au 1er janvier 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 29 juin 2026 ;

Maud LANGLAIS ELLEOUET, 3ème adjointe en charge de la Jeunesse, Éducation, Activités périscolaires, rappelle à l'assemblée communale que la participation de la Commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique en charge de la gestion financière et matérielle de l'école Sainte Catherine Saint Joseph est calculée sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève dans les écoles publiques de même niveau, maternelle ou élémentaire, multiplié par les effectifs à considérer.

Le coût moyen par élève sert également de référence dans la facturation des frais de scolarité a une commune de résidence, lorsque celle-ci a donné son accord pour une scolarisation à Liffré. Son calcul, détaillé dans la circulaire préfectorale du 16 octobre 2020, prend en compte les seules dépenses de fonctionnement obligatoires relevant du compte administratif 2025. A partir de ces éléments, détaillés en annexe, le coût moyen établi pour l'année 2026 s'élève à :

- 1 595 € pour un élève en maternelle
- 456 € pour un élève en élémentaire

Pour information, les coûts moyens départementaux 2025 s'établissaient à :

- 1 554 € pour un élève en maternelle
- 493 € pour un élève en élémentaire

Sur la base de ces montants, la participation à verser à l'OGEC au titre de l'année 2026 s'élève à :

- 1 595 x 195 élèves inscrits en maternelle au 1er janvier 2026 : 311 025 €
- 456 x 281 élèves inscrits en élémentaire au 1er janvier 2026 : 128 136 €

Soit un total de : 439 161 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_189-DE

En application de la convention du 26 février 2018, un acompte de 298 562 € a été versé auprès de l'OGEC au titre de l'année 2026. Un solde de 140 599 € reste donc à verser à l'OGEC.

Il est à noter que la commune affecte des crédits supplémentaires aux écoles, qui ne rentre pas dans le calcul du coût moyen d'un élève à Liffré, compte tenu des versements qui se font en parallèle, à la fois aux écoles publiques et aux écoles privées. En effet, un versement de 12,50 € par élève est prévu au titre du transport, versé aux écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Par ailleurs, des crédits sont alloués à l'APEL ; ceux-ci sont de 21,7 € par élève pour les écoles maternelles, et de 26,4 € par élève pour les écoles élémentaires. En prenant en compte ces dépenses supplémentaires, le montant par élève est de 1 629 € en maternelle, et de 494,90 € en élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (M. Grégory PRENVEILLE, M. Alain PÉCHON, M. Ronan SALAÜN, Mme Gwénaël DUMONT, Mme Awena KERLOC'H, M. Samuel GATTIER, Mme Merlene DÉSILES) :

- PREND ACTE du coût moyen par élève basé sur le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE le montant de participation 2026 auprès de l'OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ;
- VERSE le solde de cette participation 2026, selon les termes de la convention, dont le montant s'élève à 140 599 €.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr